

A 25 - 100

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Chassignole

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 01/08/2025,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation au droit du chantier mobile pour des travaux de remplacement de poteaux pour le compte de Orange;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules pourra être réduite sur demi-chaussée et devra être réglementée par une signalisation adaptée (feux tricolores si nécessaires) au droit du chantier mobile. Cette réglementation sera applicable à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 30 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MATOS joignable au 0670417448
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- CONSTRUCTEL
 - Services de Police

VIRIAT, le 1^{er} août 2025

Le Maire,
B. PERRET

